

## PARTIE A : STATUTAIRE

### *Présentation succincte*

- **CODE ISIN** : FR0000401374
- **DENOMINATION** : ROUVIER VALEURS
- **FORME JURIDIQUE** : Fonds Commun de Placement de droit français
- **COMPARTIMENT/NOURRICIER** : NON
- **SOCIÉTÉ DE GESTION** : ROUVIER ASSOCIÉS
- **DÉPOSITAIRE** : CM-CIC SECURITIES
- **COMMISSAIRE AUX COMPTES** : COMETEX.
- **COMMERCIALISATEUR** : ROUVIER ASSOCIÉS.

### *Informations concernant les placements et la gestion*

#### **CLASSIFICATION**

Diversifié

#### **OBJECTIF DE GESTION**

ROUVIER VALEURS est un fonds qui cherche, sur une période supérieure à cinq ans, à réaliser une performance simultanément positive en valeur absolue et supérieure à celle des principales bourses mondiales (essentiellement bourses des pays de l'OCDE).

#### **INDICATEUR DE RÉFÉRENCE**

L'indice MSCI World libellé en euros est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori de cette performance.

L'indice MSCI World est l'indice des 23 principaux marchés actions dans le monde, dividendes nets d'impôts réinvestis.

#### **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET ACTIFS UTILISÉS**

La politique d'investissements du fonds est discrétionnaire. Elle résulte de l'analyse financière des sociétés et en aucun cas de l'analyse des marchés financiers ou de l'environnement économique et politique.

Plutôt que de privilégier une zone géographique, une taille de société ou un secteur d'activité, le fonds applique une discipline d'investissement rigoureuse qui détermine, au cas par cas, un degré d'engagement en actions qui peut varier entre 0 % et 100 %.

##### **Cette discipline consiste à :**

- Sélectionner des sociétés de qualité (affichant généralement de solide position concurrentielle, une forte rentabilité, une compétence de la direction, un souci de l'intérêt de l'actionnaire) susceptibles d'être conservées dans la durée.
- Exiger à l'achat une forte décote du cours de l'action par rapport à sa valeur intrinsèque, déterminée par la société de gestion avec ses propres critères d'analyse, afin d'assurer simultanément la sécurité des capitaux investis et le levier financier.
- Conserver ses investissements tant que la société reste de qualité et que le cours de l'action n'est pas surévalué.

Les sociétés ainsi sélectionnées (pouvant représenter de 0 % à 100 % du fonds), peuvent être de tous secteurs, de toutes tailles de capitalisation, y compris des petites capitalisations et hors de la zone euro, mais cotées principalement sur des marchés financiers de l'OCDE. Le fonds ne peut en effet investir que jusqu'à 10 % de son actif dans des actions cotées dans des pays émergents, c'est-à-dire n'appartenant pas à l'OCDE.

Ponctuellement, le fonds peut intervenir sur les marchés dérivés, mais exclusivement et spécifiquement sur ses investissements :

- pour les protéger contre des baisses des marchés actions ;
- pour accroître leur performance en exploitant leur volatilité.

Le degré d'engagement en obligations, de 0 % à 100 %, est une résultante de la stratégie d'investissement en actions. Les capitaux pour lesquels le fonds n'a pas trouvé temporairement d'emploi sur les marchés d'actions sont investis en obligations notées AAA Standard & Poors ou équivalent.

Le fonds prévoit également la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif dans des OPCVM coordonnés européens, essentiellement monétaires pour rémunérer la trésorerie.

Tout investisseur, qui souhaite une description plus détaillée de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés, est invité à se reporter à la note détaillée.

#### **PROFIL DE RISQUE**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Vous serez donc principalement exposé :

### Risques principaux :

#### Risque lié au caractère discrétionnaire de la gestion : 100 %.

L'attention des investisseurs est attirée sur le style de gestion discrétionnaire du fonds qui repose sur une sélection de valeurs mobilières (actions et obligations) par la société de gestion en fonction de critères qui lui sont propres. Il existe donc un risque que l'OPCVM ne soit ni investi à tout moment sur les marchés les plus performants, ni corrélé aux indices des principaux marchés boursiers.

#### Risque de marché : Degré d'exposition en actions de 0% à 100%.

Les fluctuations de cours peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites et moyennes capitalisations, sur lesquels le fonds est autorisé à investir, sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs contraintes, peuvent présenter des risques pour l'investisseur.

### Risques accessoires:

- de change (exposition de 0 à 100 %): étant donné que le fonds investi dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, la valeur de votre fonds peut baisser si les taux de change varient;
- de taux (exposition de 0 à 100 %): Une hausse des taux d'intérêts peut entraîner une baisse en capital des obligations à taux fixes en portefeuille ;
- de crédit (exposition de 0 à 100 %): risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à son engagement en cas de défaillance.

L'investisseur qui souhaite approfondir ces différents risques est invité à se reporter à la note détaillée.

### SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Tous souscripteurs.

ROUVIER VALEURS est destiné à des personnes physiques, à des investisseurs institutionnels, conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est-à-dire le risque inhérent aux marchés actions, à une sélection discrétionnaire de titres et à une allocation discrétionnaire entre des actions et des obligations.

ROUVIER VALEURS peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unité de compte.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans au minimum. Il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion de son portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP.

## Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

### FRAIS ET COMMISSIONS

#### Commissions de souscription et de rachat directes

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription Non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative Nombre <sup>x</sup> de parts	2%, taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative Nombre <sup>x</sup> de parts	0%
Commission de rachat Non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative Nombre <sup>x</sup> de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative Nombre <sup>x</sup> de parts	0%

### ***Frais de fonctionnement et de gestion***

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire ou la société de gestion.

### ***Aux frais de fonctionnement peuvent s'ajouter***

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisitions et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,8%TTC Taux maximum.
Commission de surperformance	Actif net	NÉANT

Les frais de fonctionnement et de gestion sont provisionnés à chaque valorisation et directement imputés au compte de résultat du fonds.

### **RÉGIME FISCAL**

Le fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autre cas...).

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

### ***Informations d'ordre commercial***

#### **CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscription et rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré (à l'exception des jours fériés légaux) auprès du dépositaire avant 15 heures :

CM-CIC SECURITIES  
6 avenue de Provence - PARIS CEDEX 09

et sont exécutées, à cours inconnu, sur la base de la valeur liquidative du même jour, calculée le lendemain (à l'exception des jours fériés légaux).

Les souscriptions portent sur un nombre entier et le montant minimal de souscription est de 1 part.

#### **DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

Le 31 décembre de chaque année. Date de clôture du premier exercice : 31 décembre 1991

#### **AFFECTATION DU RESULTAT**

Capitalisation intégrale des revenus. Comptabilisation des coupons encaissés.

#### **DATE ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, excepté les jours fériés légaux, même si la bourse de référence est ouverte, où, dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré qui suit. Le calendrier boursier de référence étant celui de la Bourse de Paris.

La valeur liquidative est calculée sur les cours de clôture du dernier jour de bourse précédant le jour du calcul et elle est datée du même jour que les cours.

#### **LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. À ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site rouvierassociés.com.

#### **DEVISE DE LIBELLE DES PARTS :** Euro

**DATE DE CRÉATION :** Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 31 mai 1991. Il a été créé le 7 juin 1991.

### Informations supplémentaires

Le prospectus complet de «ROUVIER VALEURS» et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ROUVIER ASSOCIÉS, 54 avenue Montaigne -75008 PARIS- tel: 33 (0)1 53 77 60 80

Le prospectus complet est également disponible sur le site [www.rouvierassociés.com](http://www.rouvierassociés.com).

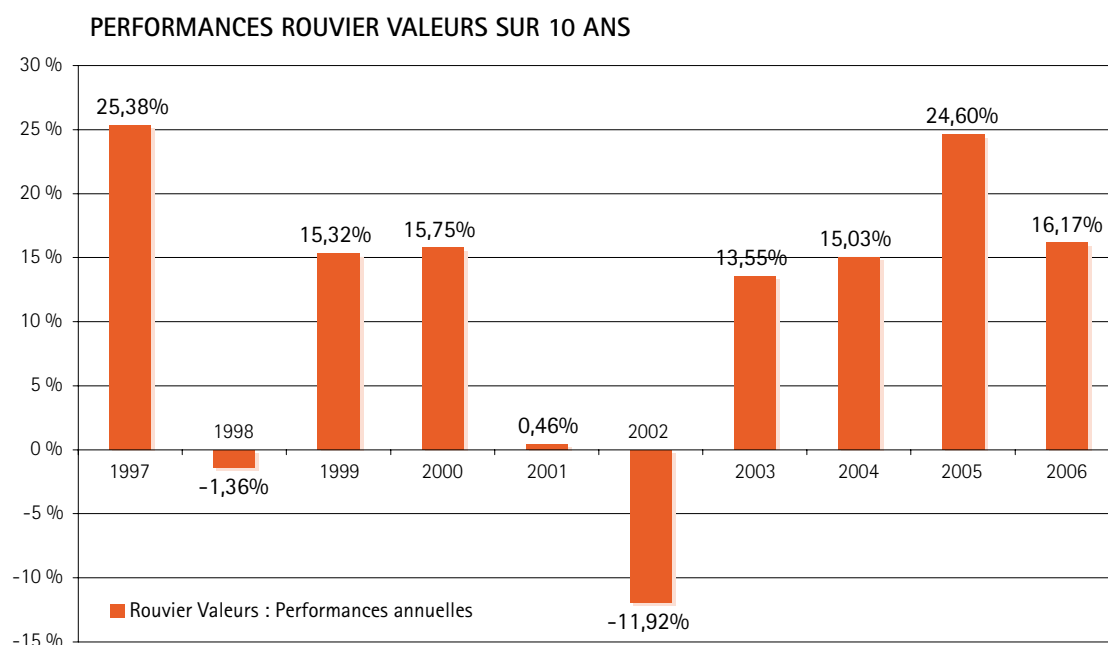
Des explications supplémentaires peuvent être obtenues, si nécessaire, auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

**DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 28 FEVRIER 2007.**

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## PARTIE B : STATISTIQUES

### Performances du FCP au 31/12/2006 : Parts de capitalisation



	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	16,17 %	55,81 %	57,44 %
MSCI world	7,40 %	40,02 %	18,72 %

LES PERFORMANCES PASSÉES NE PRÉJUGENT PAS DES PERFORMANCES FUTURES.  
ELLES NE SONT PAS CONSTANTES DANS LE TEMPS

### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2006

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	1,80 %
<b>TOTAL FACTURÉ À L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS</b>	<b>1,80 %</b>

Les frais de fonctionnement recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Ils incluent les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais du dépositaire, de conservation et d'audit.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, frais de change...) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire)

### Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2006

Les frais de transactions sur le portefeuille actions ont représenté 0,34 % de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 1,04 de l'actif moyen.

# NOTE DÉTAILLÉE

## Caractéristiques générales

### FORME DE L'OPCVM

**DÉNOMINATION** : ROUVIER VALEURS

**FORME JURIDIQUE DE L'OPCVM** : Fonds Commun de Placement de droit français

**DATE DE CRÉATION ET DURÉE D'EXISTENCE PRÉVUE**

Cet OPCVM a été créé le 7 juin 1991 pour une durée de 99 ans

### SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION

CODE ISIN	AFFECTATION RESULTAT	DEVISE DE LIBELLÉ	SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS	MONTANT MINIMUM
FR0000401374	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 part, valeur d'origine : 152,45 Euros

### INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PÉRIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur adressée :

ROUVIER ASSOCIÉS, 54 avenue Montaigne - 75008 PARIS

Le prospectus est également disponible sur notre site : [rouvierassociés.com](http://rouvierassociés.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues, si nécessaire, auprès de la société de gestion au 33 (0)1 53 77 60 80, tous les jours ouvrés entre 10 h et 12 h.

## ACTEURS

**SOCIÉTÉ DE GESTION** : ROUVIER ASSOCIÉS

La société de gestion a été agréée par l'AMF le 27 juillet 1990 sous le n° GP 90-95 (agrément général)

Siège social et adresse postale : 54 avenue Montaigne - 75008 PARIS

**DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR**

Les fonctions de dépositaire, de conservateur et la tenue des registres de parts et la centralisation des ordres de souscription et de rachat sont assurées par :

CM-CIC SECURITIES – société de bourse agréée par L'AMF.

6 avenue de Provence – 75441 PARIS CEDEX 09

Le CM-CIC SECURITIES est une participation directe du CIC qui possède 100 % du capital. Le CM-CIC est le quatrième groupe bancaire français.

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

COMETEX, - 11 rue Émile Duclaux - 75015 PARIS. Représenté par Louis-Gildas Guitton

**COMMERCIALISATEUR**

ROUVIER ASSOCIÉS, 54 avenue Montaigne - 75008 PARIS

**DÉLÉGATAIRES** : NÉANT

**CONSEILLERS** : NÉANT

## Modalités de fonctionnement et de gestion

### CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES

**CARACTERISTIQUES DES PARTS DU FCP**

CODE ISIN : FR0000401374

**NATURE DU DROIT ATTACHÉ A LA CATÉGORIE DE PARTS** : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

**MODALITÉS DE TENUE DU PASSIF** : La tenue du passif du fonds est assurée par le dépositaire, CM-CIC SECURITIES. L'administration des parts est effectuée en EUROCLEAR FRANCE.

**DROITS DE VOTE :** Le fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

**FORME DES PARTS :** Parts au porteur.

**DÉCIMALISATION DES PARTS :** Parts entières.

**DATE DE CLÔTURE :** Le 31 décembre de chaque année.

Date de clôture du premier exercice : 31 décembre 1991.

### INDICATIONS SUR LE RÉGIME FISCAL

**DOMINANTE FISCALE :** Capitalisation.

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre la loi exonère les plus values de cession des titres, réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 105-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le Fonds.

Le fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autre cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

**CLASSIFICATION :** DIVERSIFIÉ.

#### OBJECTIF DE GESTION

ROUVIER VALEURS est un fonds qui cherche, sur une période supérieure à cinq ans, à réaliser une performance simultanément positive en valeur absolue et supérieure à celle des principales bourses mondiales (essentiellement bourses des pays de l'OCDE).

Pour réaliser cet objectif, le fonds investit principalement dans les actions de sociétés cotées principalement sur les marchés financiers des pays de l'OCDE et en obligations notées AAA Standard & Poors ou équivalents.

#### INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le fonds Rouvier Valeurs recherche, sur longue période, une performance en valeur absolue.

L'indice MSCI world libellé en euros est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori de cette performance.

Calculé par la société MSCI, le MSCI world libellé en euros, est l'indice des marchés actions des 23 pays les plus développés, pondérés par leur capitalisation et leur flottant, calculé chaque jour en euros sur la base des cours de clôture par la société MSCI. Cet indice intègre, dans une de ses versions, les dividendes qui sont réinvestis nets des prélèvements fiscaux estimés. Toute information complémentaire sur la méthode de calcul de cet indice peut être obtenue par l'investisseur sur le site : [www.msci.com/stdindex](http://www.msci.com/stdindex).

Un suivi au jour le jour de cet indice pourrait nuire à la bonne compréhension de la part de l'investisseur.

#### STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

##### 1. *Stratégie utilisée :*

La stratégie du fonds est dite «bottom-up» : C'est l'analyse financière des sociétés qui détermine l'investissement du fonds et non l'analyse des marchés financiers ou de l'environnement économique et politique.

Plutôt que de privilégier une zone géographique, une taille de société ou un secteur d'activité, le fonds applique une discipline d'investissement rigoureuse qui consiste à :

##### **Sélectionner des sociétés cotées, rentables et bien gérées qui présentent généralement les qualités suivantes :**

- Ces sociétés sont génératrices plutôt que consommatrices de capitaux;
- Elles affichent une rentabilité historique élevée des fonds propres;
- Elles détiennent un avantage concurrentiel susceptible de pérenniser leur prospérité;
- Elles sont gérées dans l'intérêt des actionnaires.

##### **Investir avec une forte décote**

Nous intervenons lorsque la valorisation boursière de ces sociétés est anormalement basse par rapport à leur valeur économique à long terme, déterminée par la société de gestion en fonction de critères d'analyse financière et de valorisation qui lui sont propres. L'achat procure alors une marge de sécurité et simultanément un effet de levier d'autant plus fort que la décote est importante.

Ces occasions sont rares, même dans un univers aussi vaste que celui des sociétés de petites, moyennes et grandes capitalisations cotées sur les principaux marchés des pays développés.

Le portefeuille est donc concentré sur un nombre restreint de sociétés. Le suivi attentif d'un petit nombre de participations permet d'avoir une meilleure connaissance de chacune d'elles : Généralement les sociétés sont visitées une fois par an à l'occasion de présentations publiques ou privées. Les portefeuilles sont examinés à chaque comité de gestion, qui se réunit deux fois par semaine.

Par ailleurs, le respect de nos critères de sélection de valeurs peut ainsi conduire le fonds à être momentanément peu investi en actions. Les investissements sont alors réalisés en obligations notées AAA Standard & Poors ou équivalents, qui peuvent alors représenter plus de 50% des actifs.

#### **Investir à long terme**

Les titres de ces sociétés sont conservés tant que leur cours n'est pas sur-côté, idéalement plusieurs années afin de profiter pleinement de leur réussite économique. La composition du portefeuille est donc stable.

La patience constitue ainsi l'élément déterminant de la plus-value finale tant au niveau de l'achat que de la vente.

## **2. Les actifs (hors dérivés)**

les titres susceptibles d'être sélectionnés sont :

#### **Actions : de 0 à 100 %.**

Les actions de sociétés de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation (y compris les petites capitalisations, sans limite d'engagement), mais cotées sur les marchés financiers réglementés des pays de l'OCDE.

Le fonds prévoit la possibilité d'investir jusqu'à 100 % dans des actions de sociétés n'appartenant pas à la zone euro.

Le Fonds prévoit la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif dans des actions de sociétés cotées sur des marchés financiers dans des pays émergents, c'est-à-dire dans des pays n'appartenant pas à l'OCDE.

Occasionnellement et dans la limite de 20 % de son actif, le fonds pourra investir en titres assimilés aux actions ou obligations tels qu'obligations convertibles, obligations à bons de souscription, actions à dividende prioritaire, certificats d'investissement, titres participatifs.

#### **Titres de créances et instruments du marché monétaire : de 0 % à 100 %.**

Le fonds peut investir dans les obligations notées AAA Standard & Poors ou équivalents.

Le Fonds ne pourra pas être investi en Titres de Créances Négociables.

#### **Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissements : 0% à 10 %.**

Le Fonds prévoit la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif dans des parts d'OPCVM coordonnés européens, essentiellement dans des OPCVM monétaires pour la gestion de la trésorerie.

## **3. Instruments dérivés**

Le fonds ROUVIER VALEURS peut, ponctuellement, procéder à des opérations d'achat ou de vente d'options et instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés européens (arrêté du 6 septembre 1989 modifié par arrêté du 24 novembre 1999) ainsi que sur des marchés de gré à gré :

Pour couvrir l'actif engagé par le fonds :

- sur une valeur mobilière spécifique détenue en portefeuille, par l'achat de puts (options de vente) couvrant la position ;
- sur une valeur mobilière spécifique, détenue en portefeuille et libellée dans une devise autre que l'euro, par l'intervention sur les contrats futurs sur devise pour couvrir l'engagement ;

Pour réaliser un objectif de performance :

- sur une valeur mobilière spécifique par la vente de call (options d'achats) couverts par les titres en portefeuille;
- sur une valeur mobilière spécifique par la vente de puts (options de vente) dès lors que le fonds dispose de la trésorerie nécessaire à leur exercice et que l'exercice de ces options permette de respecter les ratios d'engagement du fonds.

L'utilisation de dérivé dans le fonds ne conduira pas par son effet économique, y compris lors de circonstances de marché extraordinaires, à une modification des caractéristiques de placement du fonds telles qu'elles ressortent du prospectus et du règlement du fonds.

### **PROFIL DE RISQUE**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

#### **Risque lié au caractère discrétionnaire de la gestion : 100 %.**

L'attention des investisseurs est attirée sur le style de gestion discrétionnaire du fonds qui repose sur la sélection des investissements par la société de gestion à la suite de l'analyse fondamentale des sociétés (actions, obligations). Il existe donc un risque que l'OPCVM ne soit ni investi à tout moment sur les marchés les plus performants, ni corrélé aux indices des principaux marchés boursiers.

**Risque de marché : Degré d'exposition en actions : de 0% à 100%.**

Les fluctuations de cours peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

**L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites et moyennes capitalisations, sur lesquels le fonds est autorisé à investir, sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs contraintes, peuvent présenter des risques pour l'investisseur.**

**Risque de change : Degré d'exposition aux changes: de 0% à 100%.**

Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises étrangères hors zone euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments. La baisse du cours de ces devises correspond au risque de change.

**Risque de taux : Degré d'exposition en produits de taux : de 0% à 100%.**

Le fonds peut investir dans des produits de taux. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces produits de taux.

**Risque de crédit : Degré d'exposition au risque de crédit: de 0% à 100%.**

Le fonds peut investir dans des produits de taux. Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. On notera à cet égard que le fonds ne peut investir que dans des obligations notées AAA Standard & Poors ou équivalents.

**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Tous souscripteurs.

Le fonds est destiné à des personnes physiques ou à des investisseurs institutionnels, conscients des risques élevés inhérents à la détention par le fonds d'un nombre réduit d'actions internationales de grandes, moyennes ou petites capitalisations.

ROUVIER VALEURS peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unité de compte.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans. Il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion de son portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP.

**MODALITÉS DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS :**

Capitalisation intégrale des revenus. Comptabilisation des coupons encaissés.

**CARACTÉRISTIQUES DES PARTS :**

Les parts sont libellés en Euros et non décimalisées.

**MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscription et rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré (à l'exception des jours fériés légaux) auprès du dépositaire avant 15 heures :

CM CIC SECURITIES 6 avenue de Provence - PARIS CEDEX 09

et sont exécutées, à cours inconnu, sur la base de la valeur liquidative du même jour, calculée le lendemain (à l'exception des jours fériés légaux).

Les souscriptions portent sur un nombre entier et le montant minimal de souscription est de 1 part.

**DATE ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, excepté les jours fériés légaux, même si la bourse de référence est ouverte, où, dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré qui suit. Le calendrier boursier de référence étant celui de la Bourse de Paris.

La valeur liquidative est calculée sur les cours de clôture du dernier jour de bourse précédant le jour du calcul et elle est datée du même jour que les cours.

Par exception, une valeur liquidative est calculée en date du 31 décembre de chaque année, même s'il s'agit d'un samedi ou d'un dimanche et, dans ce cas, elle est considérée comme estimative et ne pourra en aucun cas servir de base à des souscriptions ou des rachats.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de ROUVIER ASSOCIÉS : [www.rouvierassociés.com](http://www.rouvierassociés.com) et est affichée dans les locaux de la société de gestion.

## FRAIS ET COMMISSIONS :

### *Commissions de souscription et de rachat directes*

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription Non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative Nombre <sup>x</sup> de parts	2%, taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative Nombre <sup>x</sup> de parts	0%
Commission de rachat Non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative Nombre <sup>x</sup> de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative Nombre <sup>x</sup> de parts	0%

### *Frais de fonctionnement et de gestion*

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire ou la société de gestion.

#### *Aux frais de fonctionnement peuvent s'ajouter*

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisitions et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,8%TTC Taux maximum.
Commission de surperformance	Actif net	NÉANT
Commission de mouvement perçue par le dépositaire : 100 %. Cette commission se superpose au courtage boursier. (La société de gestion ne perçoit aucune commission de mouvement.)	Prélèvement sur chaque transaction	0,1186% TTC maximum du montant brut de la transaction.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont provisionnés à chaque valorisation et directement imputés au compte de résultat du fonds.

### *Informations d'ordre commercial*

Les demandes d'information et les documents relatifs au Fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

ROUVIER ASSOCIÉS  
54 avenue Montaigne - 75008 PARIS  
tel : 33 (0)1 53 77 60 80 - Contact@rouvierassociés.com

### *Règles d'investissement*

Les règles d'investissement de ce FCP, conformes à la directive européenne n° 85/611/CEE modifiée, sont celles édictées par le code monétaire et financier et le décret 89-623 modifié. Ces règles sont en outre déclinées dans les règlements et instructions de l'AMF. Ces règles sont reprises dans la synthèse ci-dessous, étant rappelé que seuls les textes officiels font foi.

## RÈGLES COMMUNES AUX OPCVM CONFORMES AUX NORMES EUROPÉENNES

- En vertu du principe de la répartition des risques, le FCP n'est pas habilité à investir plus de 5 % de son actif en titres de capital, en titres de créances ou en parts ou titres de Fonds Communs de Créances émis par une même entité.
- Par dérogation à la règle mentionnée ci-dessus :
  - a) Cette limite peut être portée à 10% si la valeur totale des instruments investis dans plusieurs entités formant un même émetteur ne dépasse pas 20% de l'actif et si la valeur totale de ces instruments ne dépasse pas 40% de l'actif. Les investissements sous-jacents aux contrats à terme sont retenus pour le calcul du ratio 5%, 10% - 20%, 40%, à l'exception des contrats sur indices reconnus par l'AMF. Il en est de même pour les instruments financiers comportant totalement ou partiellement un instrument financier à terme.
  - b) Cette limite est portée à 35 % lorsqu'il s'agit d'instruments financiers émis ou garantis par un État membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public, dont un ou plusieurs États membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale.  
 La limite de 40 % n'est pas applicable à l'ensemble de ces instruments financiers. Pour l'application de cette disposition, si des titres d'un même émetteur sont garantis et d'autres pas, leur cumul au sein de l'OPCVM ne pourra en aucun cas dépasser 35 % de l'actif, dont 10 % maximum de titres non garantis. Ces derniers sont soumis aux ratios de droit commun.
  - c) Cette limite est portée à 100 % s'il s'agit d'instruments financiers émis ou garantis par un des organismes énumérés à l'alinéa 1 du b ci-dessus, et qui proviennent d'au moins 6 émissions différentes, aucune ne dépassant 30 % de l'actif de l'OPCVM.
  - d) Enfin, la limite de 5 % est portée à 100 % s'il s'agit d'obligations foncières émises par les sociétés de crédit foncier en application de 2° du I de l'article L.515-13 du Code Monétaire et financier ou des titres européens équivalents, d'obligations émises par un établissement de crédit dont l'objet exclusif est de refinancer les billets à ordre répondant aux dispositions des articles L.313-42 à L.313-49 du Code Monétaire et financier, émis pour mobiliser des créances de long terme représentatives de prêts au logement, à condition que ces obligations aient des caractéristiques identiques à celle des billets.  
 L'ensemble de ces obligations ne doit pas dépasser 80 % de l'actif.
- Le FCP peut employer jusqu'à 20 % de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.
- Le FCP peut employer plus de 20 % de son actif en titres de capital, en titres de créances ou en parts ou titres de Fonds Commun de Créances d'une même entité, en dépôts placés auprès de celle-ci ou en risque de contrepartie.
- Le FCP pourra employer jusqu'à 10 % de son actif en :
  - > Bons de souscription,
  - > Bon de caisse,
  - > Billets à ordre,
  - > Billets hypothécaires,
  - > Actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement de l'Autorité des Marchés Financiers,
  - > Actions ou parts de FCPR, de FCIMT, d'OPCVM ou de fonds d'investissement français ou étrangers investissant plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, d'OPCVM nourriciers, d'OPCVM à règles d'investissements allégés, d'OPCVM à procédure allégée, d'OPCVM contractuels,
  - > Instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés.

## RÈGLES PARTICULIÈRES AU FCP ROUVIER VALEURS

- Le fonds ne pourra investir plus de 10 % de son actif dans des sociétés cotées sur les marchés financiers de pays n'appartenant pas à l'OCDE.
- Le fonds ne pourra investir plus de 10 % de son actif dans des OPCVM.
- Le fonds ne pourra pas investir dans des obligations qui ne sont pas de première catégorie (AAA Standard & Poors ou équivalent).
- Le Fonds ne pourra pas être investi en Titres de Créances Négociables.

## *Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs*

### RÈGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché. Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :
  - > Les obligations et actions européennes et les titres étrangers sont valorisés au dernier cours de clôture connu.
  - > Les parts ou actions d'OPCVM sont évalués à leur dernière valeur liquidative connue.
  - > Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions d'origine du contrat.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur probable valeur de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
  - > Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
  - > La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
  - > Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
  - > Les opérations de hors bilan sont évalués à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous le contrôle du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais inclus.

# RÈGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## *Titre I : Actifs et Parts*

### **Article 1 : Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

La possibilité est donnée de regrouper ou de diviser les parts du Fonds commun de placement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en millièmes dénommés fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribués aux porteurs en échange des parts anciennes.

### **Article 2 : Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat de parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros; dans ce cas, et, sauf si, l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

### **Article 3 : Émission et rachat de parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds communs de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire, et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et la note détaillée.

En application de l'article L 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

### **Article 4 : Calculs de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet

## **Titre II : Fonctionnement du fonds**

### **Article 5 : La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### **Article 5 bis : Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissements sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

### **Article 6 : Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 7 : Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après l'accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 : Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, un rapport de gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **Titre III : Modalités d'affectation des résultats**

### **Article 9 : Capitalisation pure**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **Titre IV : Fusion - Scission - Dissolution - Liquidation**

### **Article 10 : Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 : Dissolution – Prorogation**

- > Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financier et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- > La société de gestion peut dissoudre le fonds par anticipation : Elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- > La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers

### **Article 12 : Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire, continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **Titre V : Contestation**

### **Article 13 : Compétence – Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion, le gestionnaire financier ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.